

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bouère.

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Sophie DAUBERT, Lucille FERNANDEZ, Jacky LEBANNIER, Bruno LEFAIVRE, Sylvain LE GRAET, Céline MAHIEU, Jean-Pierre MARTIN, Patrick MOURIN, Colombe PAPIN, Anthony RAIMBAULT, Caroline TROTABAS, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER,
Absente excusée : Mme Angélique BRAULT qui a donné procuration à Céline MAHIEU.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr CHAUVEAU Jacky, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Monsieur Benoît VERGER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Jacky LEBANNIER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Lucille FERNANDEZ et Mr Anthony RAIMBAULT.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 15
- e. Majorité absolue 8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
CHAUVEAU Jacky	14 (quatorze)
TROTABAS Caroline	1 (un)

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mr CHAUVEAU Jacky a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mr CHAUVEAU Jacky élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 15
- e. Majorité absolue 8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
TROTABAS Caroline (tête de liste)	15 (quinze)

3.1.2. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme **TROTABAS Caroline**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, soit :

- 1^{ère} adjointe : Mme Caroline TROTABAS
- 2^{ème} adjoint : Mr Sylvain LE GRAET
- 3^{ème} adjointe : Mme Céline MAHIEU

4. Observations et réclamations

Le président demande si des observations ou réclamations sont à porter sur le procès-verbal concernant l'élection du maire et des adjoints.

DELEGATION DE COMPETENCE ATTRIBUEES AU MAIRE

Vu les élections municipales du 23 mai 2020,

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines attributions, selon l'article L.2122-22 :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire et pour toute la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30.000 € ;

14° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-23 du CGCT.

INDEMNITE DU MAIRE

Il rappelle que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1110 habitants, décide de fixer :

* L'indemnité de Monsieur le Maire, à compter du 23 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, selon l'indice brut terminal de la fonction publique à :

Montant brut mensuel (soit 34 % IB 1027) = 1 322,39 €

INDEMNITE DES ADJOINTS AVEC DELEGATION (article L.2123-24 du CGCT) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1110 habitants, décide de fixer :

* L'indemnité des adjoints avec délégation, à compter du 23 mai 2020, calculée par

référence au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, selon l'indice brut terminal de la fonction publique à :

Mme Caroline TROTABAS - 1ère adjointe : Montant brut mensuel (soit 12 % IB 1027) = 466,72 €

Mr Sylvain LE GRAET - 2ème adjoint : Montant brut mensuel (soit 12 % IB 1027) = 466,72 €

Mme Céline MAHIEU - 3ème adjointe : Montant brut mensuel (soit 12 % IB 1027) = 466,72 €

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elles seront versées à compter de la date de l'arrêté de délégation.

ELECTION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET ORGANISMES DIVERS

Le Maire invite les Conseillers Municipaux à procéder au vote des délégués aux structures Intercommunales, organismes divers et membres du CCAS.

SIVOS Bouère- St Brice

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1er tour de scrutin :

Délégués titulaires : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Lucille FERNANDEZ

Délégué suppléant : Anthony RAIMBAULT

SIVOS Collège Grez-en-Bouère

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1er tour de scrutin :

Délégués titulaires : Jean-Pierre MARTIN, Benoît VERGER, Bruno LEFAIVRE

Délégué suppléant : Colombe PAPIN

Représentant au sein de TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1er tour de scrutin :

Titulaire : Caroline TROTABAS

Suppléant : Sylvain LE GRAET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1er tour de scrutin : Jacky CHAUVEAU, Caroline TROTABAS, Colombe PAPIN

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1er tour de scrutin :

Délégué titulaire : Caroline TROTABAS

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 5.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Les listes des candidats suivantes ont été présentée par des conseillers municipaux :
TROTABAS Caroline

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : 3

Ont obtenu :

Nom Prénom des candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
TROTABAS Caroline (tête de liste)	15	5	0	0

Ont été proclamés élus au 1er tour de scrutin :

Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Betty VANHOUTTE, Sophie DAUBERT, Angélique BRAULT.

COMITE DE PILOTAGE CENTRE DE LOISIRS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1er tour de scrutin :

Délégués titulaires : Céline MAHIEU, Benoît VERGER,

Délégués suppléants : Anthony RAIMBAULT, Lucille FERNANDEZ

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SUIVI DU SITE DE LA SOCIETE APROCHIM

Considérant que le conseil municipal doit procéder la désignation de 1délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Ont été proclamés élus au 1er tour de scrutin :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Délégué titulaire : Jacky CHAUVEAU

Délégué suppléant : Caroline TROTABAS

COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE LA SOCIETE BRENNTAG

Considérant que le conseil municipal doit procéder la désignation de 1délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Ont été proclamés élus au 1er tour de scrutin :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Délégué titulaire : Jacky CHAUVEAU

Délégué suppléant : Caroline TROTABAS

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Il convient de désigner un membre du Conseil Municipal chargé d'informer et de sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, le correspondant défense est également l'interlocuteur des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne : Jacky LEBANNIER

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Il convient de désigner un membre du Conseil Municipal au titre de correspondant sécurité routière qui assure le relais entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne : Patrick MOURIN

DOSSIER CHAUDIERE MAIRIE

Considérant la réunion de travail du 10/09/2019 ayant fait l'objet d'une présentation de l'étude de faisabilité de remplacement de la chaudière de la Mairie réalisée par le bureau d'études TECHNIA Ingénierie.

Vu la délibération du 03/12/2019, décidant de retenir la solution bois pour les besoins de chauffage de la Mairie,

3 Propositions chiffrées HT ont été étudiées :

- a) Entreprise CSM - Laval : 34 730 €
- b) Entreprise BIBAL - Château-Gontier : 31 497,70 €
- c) Entreprise GANDON - Château-Gontier : 27 751,30 €

PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	Montant
Remplacement chaudière	27 751,30 €	ADEME	10 000,00 €
Réalisation dalle béton	3 000,00 €	Conseil départemental de la Mayenne Aide transition Ecologique	2 775,13 €
		Conseil Départemental Contrat de Territoire	6 850,00 €
		Etat DETR	2 460,37 €
		Autofinancement	8 665,80 €
TOTAL DEPENSES HT	30 751,30 €	TOTAL RECETTES	30 751,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que la commune peut bénéficier d'aides financières,

- AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de :
 - L'ADEME
 - Conseil départemental dans le cadre de l'aide à la transition écologique
- RETIENT l'offre de l'entreprise GANDON pour la somme de 27 751,30 € HT
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remercie les élus de l'ancien mandat et notamment Monsieur Pierre AVALLART- 1er adjoint.
- Monsieur le Maire, rappelle la date du prochain marché des producteurs locaux (2ème vendredi du mois) soit le 12 juin prochain.
- Prochain conseil municipal : mardi 16 juin 2020 à 18H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55.